

# ADIS & Vous

Lettre d'information Janvier - Juin 2017 N°23

ÉDITO



Le Directeur  
Nicolas CALVIER

A l'heure où l'écologie est devenue une problématique sociétale, nous souhaitons consacrer le dossier de votre bulletin d'information ADIS & VOUS aux différents gestes permettant de limiter les consommations énergétiques.

Nous vous donnons des conseils pour remplir votre constat de dégâts des eaux et faciliter vos démarches administratives.

Ce premier semestre a vu naître un grand nombre de projets immobiliers locatifs et en accession à la propriété. Nous mettons en lumière certains de nos nouveaux programmes à la vente.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet dans lequel vous trouverez de nombreuses informations pratiques sur votre location ainsi que l'ensemble de nos biens en accession à la propriété.

Bonne lecture.

ZOOM SUR...

## Notre site internet ADIS

Pour celles et ceux qui ne connaissent pas encore notre site internet, nous vous invitons à vous y rendre sans plus tarder !

Notre site met à disposition des informations utiles à nos locataires concernant les modalités d'arrivée et de départ, l'entretien du logement... Il vous donne aussi la possibilité de régler votre loyer en ligne.

Vous y trouverez également de nombreux renseignements concernant les biens disponibles à la location et à la vente.

Vous souhaitez devenir propriétaire d'une maison, d'un appartement ou tout simplement d'un terrain à bâtir, notre site vous propose un large choix de biens et des informations relatives aux garanties et assurances incluses dans nos contrats.

Des formulaires de contact sont à votre disposition pour toute demande de renseignement.

RENDEZ-VOUS sur [www.gie-adis.fr](http://www.gie-adis.fr)



COTE PRATIQUE

## Dégâts des eaux : comment remplir votre constat ?

Le constat amiable "Dégâts des eaux" permet de renseigner toutes les informations relatives au sinistre : causes, nature des dommages, identification des parties concernées et de leurs assurances.

Dans ce constat, vous devez renseigner :

- vos coordonnées et celles de votre assureur, le numéro du contrat d'assurance de la copropriété ou du propriétaire de l'immeuble.
- les coordonnées de votre voisin (responsable ou victime du dégât des eaux) et de son assureur, le cas échéant.

Veillez à ce que le document soit signé par toutes les parties mentionnées, chacune en conservant un exemplaire.

Une fois le constat dûment complété, envoyez le à votre assureur.



Vous disposez d'un délai légal de 5 jours ouvrés pour déclarer votre sinistre.

Si vous êtes locataire, envoyez une copie de votre déclaration à votre bailleur pour information et suivi éventuel.

Si vous êtes propriétaire occupant, la troisième partie du constat amiable (feuille blanche) doit être envoyée à votre syndic.

ACTU ADIS

## Nouveaux programmes en accession à la propriété



Montélimar

Appartements du T2 au T4 à partir de  
**128 000 € - Garage compris**



Villeneuve de Berg

Appartements du T2 au T4 à partir de  
**124 000 € - Garage compris**



Ucel

Appartements du T2 au T4

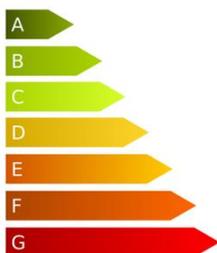
Loi Pinel - Bénéficiez d'une défiscalisation allant de 12 à 21 % en louant votre logement neuf durant 6 à 12 ans. Notez que le non-respect des engagements de location entraîne la perte de bénéfice des incitations fiscales.

Renseignements et ventes – Agence de Montélimar 04 75 01 98 10 – Siège Social Aubenas 04 75 87 81 32 – [www.gie-adis.fr](http://www.gie-adis.fr)

## Consommations énergétiques : tous responsables !

Consommations énergétiques, enjeux environnementaux, énergies renouvelables, économies d'énergie, développement durable... Chacun d'entre nous connaît ces mots mais que cachent-ils ? Quels comportements adopter ? Comment les appliquer dans notre vie quotidienne ?

Cet article vous propose des pistes pour adopter un comportement éco-citoyen et vous apporte des conseils pratiques pour réaliser des économies d'énergie.



La consommation d'énergie dans les habitations représente **43 % de la consommation totale d'énergie en France** et 25 % des émissions de gaz à effet de serre. L'énergie est destinée :

- ✓ au **chauffage**
- ✓ à l'**éclairage**
- ✓ à la **climatisation**
- ✓ à l'utilisation de l'**eau chaude**
- ✓ à l'utilisation des **appareils électriques**

### DES CONSTRUCTIONS ECO-RESPONSABLES

Pour **réduire la consommation d'énergie** dans l'habitat et les gaz à effet de serre qui en résultent, il s'agit d'adopter, dans le bâtiment, des techniques performantes en termes d'efficacité énergétique :

- ✓ **isolation**
- ✓ **ventilation**
- ✓ **inertie thermique** (capacité à stocker de la chaleur dans les murs, le plancher...)
- ✓ **éclairage naturel**
- ✓ **équipements économes**

Au travers de ses constructions neuves, ADIS s'emploie à utiliser des matériaux performants afin de limiter les consommations énergétiques de ses logements.



Valence, le Faubourg Pavé

### DES COMPORTEMENTS ECO-CITOYENS

Il s'agit pour tous les citoyens d'adopter durablement des comportements et des **automatismes permettant d'économiser de l'énergie**.

Voici quelques gestes simples :

- ✓ éteindre les lumières
- ✓ utiliser des ampoules « basse consommation »
- ✓ ne pas laisser les appareils électriques en veille
- ✓ maintenir le chauffage à 19°C
- ✓ acheter des appareils électriques peu gourmands en énergie
- ✓ ne pas laisser couler l'eau
- ✓ purger les radiateurs tous les 6 mois
- ✓ maintenir votre chauffe-eau à 60° (au-delà la consommation augmente inutilement)
- ✓ nettoyer les bouches d'aération (VMC)
- ✓ renouveler quotidiennement l'air pour évacuer l'humidité

Les comportements éco-citoyens favoriseront la baisse de la consommation d'énergie dans l'habitat, tout en respectant, voire en **améliorant les conditions de confort**.



### LES ENERGIES RENOUVELABLES

Le développement des énergies renouvelables s'avère indispensable pour tendre vers la performance énergétique :

- ✓ géothermie
- ✓ énergie bois
- ✓ solaire thermique
- ✓ solaire photovoltaïque
- ✓ éolien
- ✓ biomasse...



### QUELQUES CHIFFRES

**80%** : représente l'économie d'énergie des lampes « basse consommation » réalisée par rapport à une ampoule à incandescence.

**500 Kwh** : représente la consommation moyenne annuelle d'un sèche-linge (A).

**170Kwh** : représente la consommation moyenne annuelle d'un lave-linge (A).

**200 Kwh** : représente la consommation moyenne annuelle d'un réfrigérateur (A).

**0 €** : l'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers.

### A SAVOIR

Pour toute question sur la maîtrise de l'énergie, demandez conseil auprès d'un Espace Info/Energie près de chez vous : [www.infoenergie.org](http://www.infoenergie.org)

Pour savoir quelles sont les obligations réciproques du bailleur et du locataire, faites appel aux Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) : [www.anil.org](http://www.anil.org)

Vous êtes propriétaire et vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation ?

Rendez-vous sur le site : [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)



Directeur de publication :  
Nicolas CALVIER  
Rédacteur en chef :  
Jérôme PONÇON  
Crédit photos : G.I.E. ADIS  
Dépôt légal : Juin 2017  
N°ISSN : 1960-1433  
Impression : Ediis & ACL  
Développement  
Tirage : 9 000 ex  
Lettre d'information gratuite

